

ARRÊTÉ 2023/168
Portant réglementation temporaire de stationnement
23 - 25 Côte de Moulin Galant

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,
Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SAGA INGENIERIE sise 26, rue des Carriers Italiens – 91350 GRIGNY pour Grand Paris Sud,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, une étude géotechnique préalable, sondages demandés par le service voirie de Grand Paris Sud, côte de Moulin Galant pour la création d'une passerelle et la réhabilitation d'un ouvrage d'art,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 11.09.2023 jusqu'au 10.10.2023, la société SAGA INGENIERIE est autorisée à effectuer des sondages géotechniques verticaux sur trottoir du 23 au 25 Côte de Moulin Galant. Un balisage sera mis en place le temps des travaux pour interdire le stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société SAGA INGENIERIE pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecey, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- La Police Municipale,
- SAGA INGENIERIE,

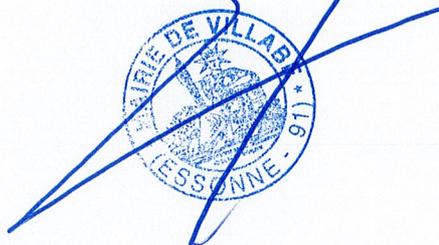
Arrêté validé par Grand Paris Sud.

Fait à Villabé, le 29/08/2023

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ
TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR